

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL N° 7 – ANNEE 2013 des délibérations du Conseil Municipal

Séance : 21 novembre 2013 à 20H30

Sous la présidence de : Monsieur Hubert HOFFMANN, Maire

Convocation des Conseillers Municipaux : 15 novembre 2013

Affichage : 28 novembre 2013

Membres présents :

- Anne EICHWALD, Michel KUHN, Marie-Rose MUSSIG, Robert SCHNEIDER, Gabriel WOLFF, Romain ROTH, Gérard SCHUSTER, Jean-Louis WEIDIG, Chantal ICHTERTZ, Cécile JUNG, Carole SENGER, Christine MAIRE, Florent DIETRICH, Estelle LAMBERT, Joël HOCQUEL, François HERTER, David GEFFRE.

Membres absents excusés avec procuration :

- Marie-Claire LEISER donne procuration à Hubert HOFFMANN
- Sylvie DAUL donne procuration à Chantal ICHTERTZ
- Jeannot GABEL donne procuration à Cécile JUNG
- Béatrice WURTZ donne procuration à Joël HOCQUEL
- Martine HOMMEL donne procuration à Carole SENGER
- Colette DIETRICH donne procuration à Estelle LAMBERT
- Marcel MICHEL donne procuration à Florent DIETRICH
- Brigitte RIFF donne procuration à Gabriel WOLFF
- Elisabeth BLAND donne procuration à Michel KUHN

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Informations administratives
3. Approbation du procès-verbal n°6 du 26 septembre 2013
4. Délégation au Maire par application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Droit de préemption
5. Finances
 - 5.1. Concession de distribution publique d'énergie électrique – Avenant à la convention
6. Environnement
 - 6.1. Société des Gravières d'Alsace Lorraine de Weyersheim – Renouvellement de l'autorisation d'exploitation

- 7. Affaires générales
 - 7.1. Fusion des Communautés de Communes de l'Uffried, Rhin-Moder, de l'Espace Rhénan, Gamsheim-Kilstett
 - 7.1.1. Restitution de compétences aux Communes
 - 7.1.2. Désignation des délégués
 - 7.2. Suppression des passages à niveau 19 et 22 – Avis après enquête publique
- 8. Urbanisme
 - 8.1. Investissement locatif – Demande de maintien en zone B2
- 9. Divers

1.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Anne EICHWALD est désignée comme secrétaire de séance.

2.

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur René HANSEN, Secrétaire de Mairie de 1948 à 1977, décédé le 17 novembre 2013.

Monsieur Michael WELSCHE, Bürgermeister de Rheinau, adresse ses remerciements pour la rencontre des Conseils Municipaux de Gamsheim et de Rheinau le 28 septembre dernier.

Il est fait un point sur les dernières manifestations :

- les Virades de l'Espoir du 29 septembre 2013
- le spectacle Raoul et Maurice du 4 octobre 2013.

Il est rendu compte :

- de la réunion publique P.O.S. / P.L.U. du 12 septembre 2013
- de la Commission des Aînés du 1^{er} octobre 2013
- de la Commission Communale des Impôts Directs du 15 octobre 2013
- de la Commission Communication du 29 octobre 2013 pour l'élaboration de l'Info G
- du Conseil extraordinaire des écoles pour l'aménagement des rythmes scolaires : un Comité de Pilotage adhoc sera chargé de la réflexion pour la mise en œuvre.

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que, par arrêté préfectoral du 6 novembre 2013, le Port Autonome a été autorisé à réaliser des dragages d'entretien du chenal navigable et de ses ouvrages annexes sur le Rhin.

3.
APPROBATION DU PROCES VERBAL N°6
DU 26 SEPTEMBRE 2013

Le procès verbal n° 6 est adopté,

à l'unanimité.

4.
DELEGATION AU MAIRE PAR APPLICATION DE L'ARTICLE
L. 2122 – 22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES – DROIT DE PREEMPTION

Le Maire informe qu'il a renoncé, au nom de la Commune, à la préemption des biens ci-après :

N° de D.I.A.	Désignation de l'immeuble				Propriétaire(s)
	Section	Parcelle	Superficie en ares	Adresse	
845	2	50/13	6,21	2 rue du Chevreuil	Mme Danièle HATON et M. Michel HATON
846	16	T2/A28	6,50	Lotissement "Du Ried au Verger"	Sarl Delt'Aménagement
847	37	295/5/, 455/58 et 456/58	8,98	28 route de Weyersheim	Mme Chantal GLESS
848	21	()/3	0,17	5b rue de la Gravière	Mmes Thérèse FRITZ et Carine BOHN
850	12	71/13, 87/11, 111/13 et 113/12	7,12	6 rue des Marronniers	M. et Mme Georges MATHIS
851	10	116/27	4,26	11 rue des Hirondelles	M. et Mme Francis KIEFFER
852	12	140/5 et 141/5	7,08	11 rue des Marronniers	M. et Mme Olivier HEFTER
853	2	149/25	2,31	12 route Nationale	M. et Mme Daniel HOCQUEL
854	7	6	34,81	22 rue de la Mairie	Consorts WILD
855	12	39	20,25	Rue du Général Hoche	Mme Carmen MAECHLER
856	16	188/06	8,14	5 rue de Saint Yrieix	M. Vincent GUTHERTZ

5. **FINANCES**

5.1. Concession de distribution publique d'énergie électrique – Avenant à la convention

Le 10 septembre 1997, la Commune a renouvelé la convention de concession du service public de distribution d'énergie électrique à Electricité de Strasbourg S.A. pour une durée de 40 ans.

En sus de ses obligations législatives, le concessionnaire a souhaité apporter une aide financière à la Commune pour toutes ses actions d'amélioration du réseau de distribution électrique et d'éclairage public. Cette aide, plafonnée annuellement à 2 439,18 €, fait l'objet d'une convention établie à la même date pour une première période de 5 ans et renouvelée le 11 février 2008.

Le concessionnaire, soucieux de demeurer aux côtés de la Commune en continuant à l'aider à réaliser ses projets d'intégration et de développement des réseaux électriques de distribution et d'éclairage public, propose de reconduire cette convention pour une nouvelle période de 5 ans et de redéfinir le montant annuel de l'aide plafonnée à 16,25 % du produit net en euros de la taxe municipale sur l'électricité.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

*- **APPROUVE** l'avenant à la convention du 10 septembre 1997 proposé par Electricité de Strasbourg pour l'amélioration du réseau de distribution électrique et d'éclairage public,*

*- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à intervenir pour une nouvelle période de 5 ans.*

6. **ENVIRONNEMENT**

6.1. Société des Gravières d'Alsace Lorraine de Weyersheim – Renouvellement de l'autorisation d'exploitation

La Société des Gravières d'Alsace Lorraine a demandé, auprès du Préfet du Bas-Rhin, le renouvellement pour 30 ans de l'autorisation d'exploiter sa carrière sise à Weyersheim, de l'étendre et de procéder à la mise en service d'une station de transit de produits minéraux naturels et de déchets non dangereux inertes.

Cette autorisation est soumise non seulement à enquête publique, mais également à l'avis des Communes se situant dans un périmètre de 3 km de l'installation.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- EMET UN AVIS FAVORABLE :

- quant au renouvellement pour 30 ans de l'autorisation d'exploiter par la Société des Gravières d'Alsace Lorraine la carrière sise à Weyersheim,
- quant à l'extension de ladite carrière
- quant à la mise en service d'une station de transit de produits minéraux naturels et de déchets non dangereux inertes

- AUTORISE le Maire à procéder aux démarches se rapportant à cette affaire auprès des instances en charge du dossier.

7.

AFFAIRES GENERALES

7.1. Fusion des Communautés de Communes de l'Uffried, Rhin-Moder, de l'Espace Rhénan, Gambsheim-Kilstett

7.1.1. Restitution de compétences aux Communes

La fusion des Communautés de Communes de l'Espace Rhénan, Gambsheim-Kilstett, Uffried et Rhin-Moder est actée dans le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 16 décembre 2011.

Les quatre Communautés de Communes ont émis le souhait d'harmoniser préalablement les compétences de la nouvelle Communauté de Communes dont la création est fixée au 1^{er} janvier 2014.

Cette harmonisation impose une actualisation des compétences (modification, actualisation ou/et restitution aux communes membres de certaines compétences).

Les dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables dans le cadre de la restitution des compétences.

Le Maire informe les membres du Conseil que dans le cadre de l'harmonisation des quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), les communes membres de chaque E.P.C.I. sont amenées à se prononcer sur les restitutions des compétences envisagées.

A cet effet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Gambsheim-Kilstett restitue à ses communes membres, par délibération du 5 novembre 2013, les compétences suivantes, avec effet du 31 décembre 2013.

COMPETENCES RESTITUEES AUX COMMUNES :

Compétences optionnelles :

- création, extension, aménagement, entretien et fonctionnement des structures d'accueil périscolaire
- étude des besoins liés à l'amélioration de la condition sociale des personnes âgées
- réalisation et suivi des travaux d'aménagement, de curage et d'entretien des fossés, cours d'eau, à l'exception de ceux entrant dans le périmètre couvert par le syndicat fluvial du Zornried, dans le respect du paysage et du milieu naturel
- étude sur la faisabilité d'une salle multisports couverte

Compétence facultative :

- création, extension, aménagement, entretien et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.).

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales

VU le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté en date du 16 décembre 2011

VU les articles L.5211-17, L.5211-25-1 et L.1321-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **APPROUVE** la restitution des compétences de la Communauté de Communes Gamsheim-Kilstett, énumérées ci-dessus, avec une prise d'effet au 31 décembre 2013.

La restitution de ces compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics des dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-14-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7.1.2. Désignation des délégués

Par délibération du 25 avril 2013, le Conseil Municipal a approuvé les statuts de la future Communauté des Communes du Pays Rhénan issue de la fusion des Communautés de Communes de l'Uffried, Rhin-Moder de l'Espace Rhénan et Gamsheim-Kilstett, et arrêté le nombre de délégués représentant les communes par référence à l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales .

La Commune de Gamsheim sera ainsi représentée par cinq délégués. Pour que la nouvelle Communauté de Communes puisse être pleinement opérationnelle à compter du 1^{er} janvier 2014, il y a lieu de les désigner pour la période du 1^{er} janvier

2014 jusqu'à l'installation des nouveaux conseillers communautaires après les élections des 23 et 30 mars 2014.

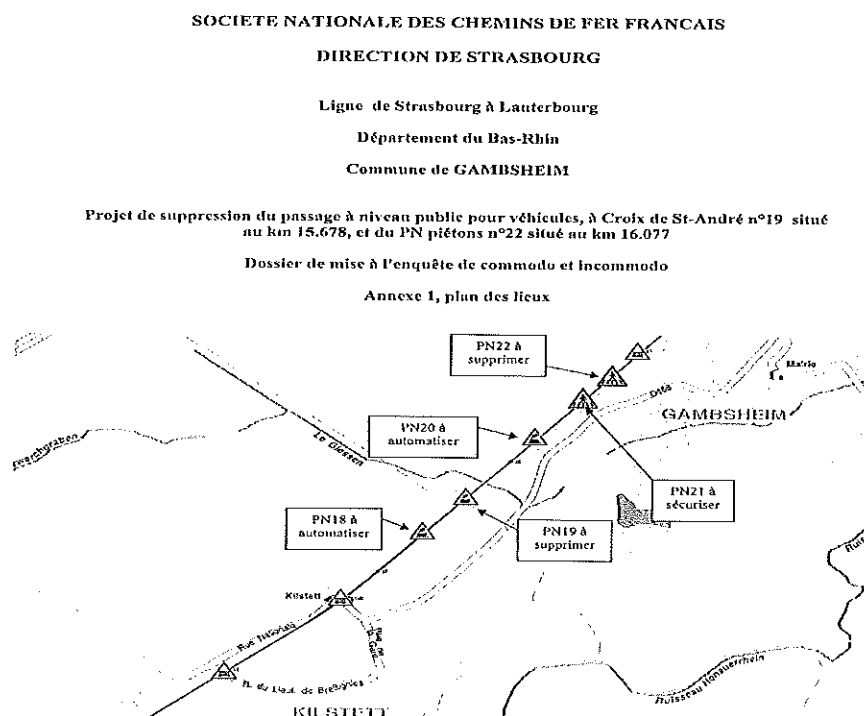
Après vote du Conseil Municipal, sont élus les cinq délégués suivants :

1. Hubert HOFFMANN
2. Anne EICHWALD
3. Marie-Rose MUSSIG
4. Robert SCHNEIDER
5. Gabriel WOLFF

7.2. Suppression des passages à niveau 19 et 22 – Avis après enquête publique

La Société Nationale des Chemins de Fer (S.N.C.F.) propose la suppression de deux passages à niveau sur les 5 situés sur le territoire de la Commune de Gamsheim. Il s'agit des PN 19 et PN 22, dont la traversée se fait sous l'entière responsabilité des usagers, livrant passage sur des champs.

Par délibération du 25 avril 2013, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement décrit sur le schéma ci-après :



Du 4 au 18 novembre 2013, une enquête publique de droit commun relative à ce projet s'est tenue à la Mairie de Gamsheim.

Le public a pu prendre connaissance de l'intégralité du projet et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

L'enquête étant aujourd'hui close, il y a lieu de confirmer l'accord de la Commune quant à ce projet.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

*- **CONFIRME** la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2013 relative à la suppression des passages à niveau 19 et 22 et aux travaux d'aménagement des autres passages à niveau, à savoir la sécurisation du passage à niveau 21 et l'automatisation des 18 et 20,*

*- **EMET** un avis favorable au dossier d'enquête.*

8. **URBANISME**

8.1. Investissement locatif – Demande de maintien en zone B2

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2013, la Commune a pu bénéficier, par arrêté préfectoral du 29 juin 2013, du maintien en classement B2 du zonage lié à l'investissement locatif (loi Duflot), permettant aux investisseurs de bénéficier d'avantages fiscaux et bancaires, et de promouvoir ainsi l'expansion du parc locatif intermédiaire.

Or, un nouveau projet de zonage national tend à reclasser la Commune en zone C, non éligible aux avantages énumérés ci-avant.

Pourtant, malgré son classement en catégorie rurale, la Commune de Gamsheim est une commune périurbaine attractive par sa situation géographique proche de l'agglomération strasbourgeoise, mais également du bassin d'emplois d'outre-Rhin et d'une très bonne desserte par les infrastructures ferroviaires (ligne TER Strasbourg-Lauterbourg) et routières (R.D. 468, R.D. 2 et A. 35).

Ces éléments expliquent la croissance de l'ordre de 25 % de la population sur les vingt dernières années passant progressivement de 3 707 habitants en 1990 à 4 623 au 1^{er} janvier 2013, avec une demande de logements locatifs en croissance constante.

A ce jour, près de 50 demandes sont en cours auprès des bailleurs sociaux.

C'est dans ce cadre et sur la base d'une étude prospective que la Commune a initié la réalisation d'un quartier d'habitations innovant dénommé "Du Ried au Verger" dans lequel se mêleront des maisons individuelles, des habitations intermédiaires, des logements collectifs, les uns en accession à la propriété, les autres en locatif, soit de droit commun, soit aidés (le programme porte sur 280 logements).

En outre, au sein de la future Communauté de Communes du Pays Rhénan issue de la fusion des quatre Communautés de Communes de l'Espace Rhénan, Gambsheim-Kilstett, de Rhin-Moder et de l'Uffried effective au 1^{er} janvier 2014 et concernant un bassin de vie de 35 000 habitants avec un potentiel d'emplois induit notamment par le projet de Plate-Forme Départementale sur le site de l'ancienne raffinerie de Drusenheim/Herrlisheim, la Commune de Gambsheim entend se positionner par une offre de logements pour répondre aux besoins créés sur ce territoire par le marché de l'emploi.

Elle est en outre identifiée comme l'une des polarités au sein du SCOT de la Bande Rhénane Nord, dont l'ambition est entre autres de dynamiser le secteur, et accroître son attractivité, qui passera inévitablement par une nécessité de répondre aux besoins en logements sur le territoire.

Le Conseil estime par ailleurs qu'une approche nationale et bureaucratique des estimations de l'Etat est inadaptée aux réalités du terrain, ces indicateurs nationaux et les critères de classement ne reflétant pas la géographie particulière de notre région et le fonctionnement des marchés locaux de l'habitat.

Enfin, estimant nécessaire d'offrir des possibilités d'investissement hors de la Communauté Urbaine de Strasbourg, la Commune s'est appuyée sur la pérennité de son classement en zone B2 pour mener une politique de logement cohérente dans le temps.

L'ensemble de ces informations et de ces données démontrent l'importance pour la Commune de Gambsheim de pouvoir s'inscrire dans le dispositif "DufLOT" en continuant à bénéficier du classement en zone B2 des Communes françaises pour l'investissement locatif.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

*- **DENONCE** le caractère discriminatoire des différences de traitement entre zones urbaines et rurales du projet national de révision du zonage,*

*- **DEMANDE** le maintien en zone B2 de la Commune de Gambsheim, pour toutes les raisons invoquées ci-avant*

*- **AUTORISE** le Maire à déposer la demande de maintien et à signer tous les documents y afférent.*

9. DIVERS

Le Conseil Municipal est informé de la création d'un jardin du souvenir et de tombes à urnes au cimetière.

Le plan de viabilité hivernale est en place.


Les prochaines manifestations sont annoncées :

- *remise de trophées aux sociétés sportives par le Conseil Général : 22 novembre 2013 à 19h à l'EcRhin*
- *concerts de la Musique Municipale Harmonie (MHG) et de l'Ecole Municipale de Musique : 23 et 24 novembre 2013 à l'EcRhin*
- *collecte de denrées pour la Banque Alimentaire : 29 et 30 novembre 2013*
- *fête des Aînés : 7 décembre 2013 à l'EcRhin.*

Les illuminations de Noël seront mises en fonction le 28 novembre prochain.

Il est rappelé la date limite d'inscription sur les listes électorales : 31 décembre 2013.

La séance est levée à 21h40.

Le Maire

Hubert HOFFMANN